



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V27-2026

Portant sur réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 07/04/2026 à la demande de M. HUSSOR ERRECTA , chargée d'affaires concernant le démontage de l'échafaudage et stockage 1 rue Saint Laurent – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du 13 avril 2026 jusqu'au 04 mai 2026.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie au 1 rue Saint Laurent – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Le stockage de l'échafaudage, sera fera sur les lieux de l'installation actuelle.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 10 avril 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.